

Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 17

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.04.2011.

L'an deux mille onze, le vingt-un avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. Guy MARTINEZ, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BLACHIER Alain, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal, VERRROT Catherine.

ABSENTS EXCUSES : Josette DESZIERES (pouvoir à Catherine VERRROT), Laurent BOUVET (pouvoir à Mickaël BOISSIE).

Date de la convocation : 15.04.2011.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickael BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. Mickael BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

M. le Maire indique qu'une rectification a été effectuée dans la délibération n°813 – SIVU « MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE TOURNON-TAIN L'HERMITAGE » – DISSOLUTION, le mot « favorable » ayant été oublié; il convient de lire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- *EMET un avis favorable à la dissolution du SIVU pour la « modification du Schéma Directeur de Tournon Tain l'Hermitage ».*

Cette modification étant effectuée, M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 février 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour et une abstention (Mme AUDFRAY, absente lors de la séance du 24.02.2011),

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 24 février 2011.

IV N° 816 COMPTES ADMINISTRATIFS - PRESIDENCE DE LA SEANCE.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, il convient de désigner un président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER M. Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

V N° 817 COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET PRINCIPAL.

M. le Maire présente au Conseil le compte administratif de l'exercice 2010, dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement	Dépenses	1 371 017.64 €
	Recettes	2 018 454.26 €
	Excédent de fonctionnement	647 436.62 €
Investissement	Dépenses	808 888.01 €
	Recettes	836 895.21 €
	Excédent d'investissement	28 007.20 €
	Excédent global 2010	675 443.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (M. le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),

- APPROUVE le compte administratif 2010 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire et M. CLOZEL détaillent le compte administratif 2011.

En réponse à Mme ALEXANDRE, M. le Maire indique que la commune a négocié en décembre 2008, en pleine crise financière au moment où l'on annonçait l'arrêt des prêts bancaires, un emprunt d'un montant de 1 200 000,00 €, levé en 2 fois, d'une durée de 20 ans, à taux variable indexé sur l'indice Euribor 3 mois avec une marge de 0,85% afin de financer les dégâts d'orages et les investissements engagés. A titre indicatif, il précise qu'en janvier 2010, le taux, marge comprise était de 1.55 %, de 1.85 % en janvier 2011, et de 2.10% en avril 2011.

Il ajoute qu'il convient de suivre l'évolution de l'indice, sachant que la commune peut, à tout instant, passer en taux fixe, sans pénalité.

La trésorerie dégagée par cet emprunt a permis de ne pas réaliser un emprunt en 2010 pour financer les investissements.

VI N° 818 COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

M. le Maire présente au Conseil le compte administratif de l'exercice 2010, dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement	Dépenses	136 517.79 €
	Recettes	178 806.68 €
	Excédent de fonctionnement	42 288.89 €
Investissement	Dépenses	120 117.39 €
	Recettes	129 257.06 €
	Déficit d'investissement	9 139.67 €
	Excédent global 2010	51 428.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (M. le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),

- APPROUVE le compte administratif 2010 du budget Assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire souligne que les principales dépenses sont destinées à l'entretien des réseaux et rappelle que le budget de l'assainissement est un budget sans marges qui ne dispose essentiellement comme recettes propres, que du produit de la redevance d'assainissement.

En section d'investissement, les principales subventions ont été perçues pour la réalisation de l'assainissement allée des Fusils et Chemin des Nautes.

M. CLOZEL apporte des précisions sur les comptes administratifs 2010 des budgets principal et de l'assainissement.

A l'issue du vote des comptes administratifs, M. le Maire reprend la présidence de séance et

remercie M. CLOZEL ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal.

VII N° 819 COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET PRINCIPAL.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par Mme le Trésorier, Receveur de la commune. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	1 371 017.64 €
	Recettes	2 018 454.26 €
	Excédent de fonctionnement	647 436.62€
Investissement	Dépenses	808 888.01 €
	Recettes	836 895.21 €
	Excédent d'investissement	28 007.20 €
Excédent global 2010		675 443.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2010 pour le budget principal.

VIII N° 820 COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par Mme le Trésorier, Receveur de la commune. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	136 517.79 €
	Recettes	178 806.68 €
	Excédent de fonctionnement	42 288.89 €
Investissement	Dépenses	120 117.39 €
	Recettes	129 257.06 €
	Déficit d'investissement	9 139.67 €
Excédent global 2010		51 428.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2010 pour le budget Assainissement.

IX N° 821 AFFECTATON DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET PRINCIPAL.

Le compte administratif étant approuvé, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2010 (647 436.62 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours 347 436.00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 300 000.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal telle que proposée ci-dessus.

X N° 822 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le compte administratif étant approuvé, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2010 (42 288.89 €) de la manière suivante :

- compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours	6 688.00 €
- compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	35 600.89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement telle que proposée ci-dessus.

XI N° 823 TAUX D'IMPOSITION 2011.

M. le Maire propose, après avis favorable de la commission de finances, d'augmenter les taux d'imposition de 0.9% environ, soit une augmentation inférieure à celle des prix à la consommation.

Le produit fiscal attendu s'élève à 626 859,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-	FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2011 :	
-	taxe d'habitation	9,43 %
-	taxe foncière propriétés bâties	14.85 %
-	taxe foncière propriétés non bâties	66.91 %

M. le Maire précise que le produit fiscal permettant l'équilibre du budget s'élève à :

-	Produit fiscal attendu :	626 859,00 €
-	Allocations compensatrices :	38 866,00 €
	TOTAL :	665 725,00 €

M. le Maire présente l'exemple suivant qui démontre la faible incidence de cette augmentation sur la part communale de l'impôt :

							INCIDENCE POUR LE CONTRIBUABLE				
	Bases 2010	TAUX 2010	PRODUIT 2010	BASES 2011 Revalorisées	TAUX 2011	PRODUIT 2011	2010 BASE	2010 IMPOT	2011 BASE	2011 IMPOT	AUGMENTATION DE L'IMPOT
TAXE HABITATION	2 860 709	9,35%	267 476,29	2 925 000	9,43%	275 827,50	8 780,74	821,00	8 886,11	837,96	16,96
TAXE FONCIER BATI	2 154 147	14,72%	317 090,44	2 212 000	14,85%	328 482,00	7 172,93	1 055,86	7 259,01	1 077,96	22,11
TAXE FONCIER NON BATI	33 078	66,33%	21 940,64	33 700	66,91%	22 548,67					
			606 507,37			626 858,17		1 876,85		1 915,92	39,07

En réponse à Madame VERROT, M. le Maire indique que la suppression de la taxe professionnelle est sans incidence sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CCT à la commune, montant fixé une fois pour toutes (sauf nouveau transfert de charges) par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 321 402,00 € par an .

XII N° 824 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2011.

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2011 :

- 1 880 373,00 € en fonctionnement
- 1 474 153,00 € en investissement
- 3 354 526,00 € TOTAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et deux abstentions (Viviane AUDFRAY et David PASSAS),

- APPROUVE le budget primitif principal 2011, qui s'élève à :

- 1 880 373,00 € en fonctionnement
- 1 474 153,00 € en investissement
- 3 354 526,00 € TOTAL**

M. le Maire souligne notamment les points suivants :

En fonctionnement :

Le projet de budget primitif tient compte de l'évolution prévisible des dépenses de fonctionnement ainsi que des charges exceptionnelles à régler, pour partie sur cet exercice budgétaire 2011 :

- à l'article 6132 « location immobilière » : 27 000 Euros qui financeront notamment la location des constructions modulaires de type ALGECO afin d'accueillir les enfants durant les travaux à l'école élémentaire publique.

M. le Maire informe le Conseil que le retrait d'un poste à l'école élémentaire a été confirmé

A la rentrée, 4 classes seront donc à loger :

** dans la cour de l'école élémentaire Louise Michel : 2 salles de classes et le bureau de direction,*

** dans l'enceinte de l'école maternelle René Cassin : une classe sera accueillie dans les locaux de l'école ; une salle de classe ainsi que des sanitaires seront installés dans la cour.*

- à l'article 61521 « entretien de terrains » : 55 000 Euros pour financer notamment l'élagage et l'abattage des arbres malades sur le domaine concédé CNR à la Pointe du Doux.

En investissement :

- le commencement à l'automne du projet de réhabilitation et de restructuration de l'école Louise Michel, avec l'inscription d'une partie des crédits de travaux et des honoraires divers,
- l'inscription de crédits pour les travaux sur la digue du Doux, les travaux d'aménagement de la rue du Vieux Village, les travaux dans les bâtiments communaux et divers aménagements urbains, les travaux de voirie et enfin, la fin des travaux consécutifs aux dégâts d'orages.

Digue du doux : les premiers éléments de l'étude de dangers confirment qu'elle est susceptible de ne pas résister à la crue centennale de référence de 1963.

La structure de la digue est constituée de gravier et de sable et la crête de la digue est susceptible de « glisser » en certains endroits sous la poussée de l'eau.

Des travaux importants seront donc à prévoir ; sous réserve des conclusions définitives de l'étude, il faudra envisager de rendre étanche le parement, puis la digue et de rehausser ou renforcer la crête par endroits.

M. le Maire souligne que la commune, même avec des subventions, pourra difficilement financer des travaux d'une telle ampleur, sachant que pour obtenir un assouplissement des contraintes imposées par l'Etat en matière d'urbanisation et de PPRI, il nous faudra démontrer que la digue est quasiment indestructible.

Il est vraisemblable que les services de l'Etat demandent un complément d'études, c'est pourquoi des crédits supplémentaires ont donc été inscrits au budget.

En attendant, des petits travaux seront réalisés pour remédier aux désordres constatés.

M. le Maire a demandé que l'étude de dangers intègre les résultats, que nous aurons prochainement, de l'étude géomorphologique du Doux en cours à la CCT.

Cette étude géomorphologique permettra de déterminer le volume d'atterrissements à retirer du Doux. Un volet sera donc intégré à l'étude de dangers afin d'évaluer, après retraits des volumes recommandés, le niveau du Doux et les conséquences sur les travaux à réaliser pour la digue.

L'étude géomorphologique une fois achevée, devra être validée par l'Etat. Ensuite, au terme d'une instruction de 10 à 12 mois, les services de l'Etat accorderont ou non à la CCT l'autorisation de procéder à l'extraction des atterrissements. M. le Maire souligne que la présence éventuelle d'espèces protégées sur le site pourrait faire obstacle à la délivrance de cette autorisation, comme cela s'est produit ailleurs. Il déplore vigoureusement, une fois de plus, que la loi se préoccupe plus de la préservation de « la renoncule scélérate, du lézard des murailles et du crapaud commun » et autres espèces animales ou végétales, que de la sécurité des personnes et des biens.

M. le Maire et M. ARZALIER présentent le projet d'aménagement de la Place de Lubac qui sera réalisé à l'automne à Saint-Jean-de-Muzols et à Lemps. Ce projet comprend notamment une sécurisation de la RD 532 par le biais d'une réduction de la chaussée à 6 mètres de large, la création de passages piétons, l'aménagement d'espaces publics sécurisés, l'enfouissement des réseaux secs ainsi que l'installation d'abris bus et de conteneurs semi enterrés pour les déchets.

M. le Maire ajoute que ce projet sera conduit sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Lemps et fera l'objet d'une convention de participation financière. Le coût des travaux s'élèvera à 75 000 € pour la commune.

Cette question sera soumise au votre lors du prochain conseil municipal

XIII N° 825 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2011.

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2011 :

-	176 080,00 €	en fonctionnement
-	102 447,00 €	en investissement
	278 527.00 €	TOTAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et deux abstentions (Viviane AUDFRAY et David PASSAS),

- APPROUVE le budget primitif assainissement 2011, qui s'élève à :

-	176 080,00 €	en fonctionnement
-	102 447,00 €	en investissement
	278 527.00 €	TOTAL

M. le Maire précise que le projet de budget primitif tient compte de l'évolution prévisible des dépenses de fonctionnement et qu'il intègre l'étude commune avec Tournon, les travaux relatifs à la mise aux normes et à l'autosurveillance du réseau d'assainissement ainsi que divers travaux sur les réseaux.

Des crédits ont été inscrits également pour permettre la desserte d'habitations non desservies en zone urbaine.

M. le Maire souligne qu'il faudra établir une projection financière pour la programmation de travaux de création, d'extension ou de mise aux normes de réseaux (quartiers de la Rochette, de Saint- Estève...).

Il rappelle en effet que le budget de l'assainissement est un budget modeste alimenté essentiellement par la redevance, fixée à 0.97 € et par l'emprunt, les subventions pour les communes urbaines étant quasiment inexistantes.

XIV N° 826 CAMPAGNE DE DENEIGEMENT 2010-2011 – DEMANDE DE SUBVENTION.

Lors de sa séance du 19 octobre 2009, le Département a adopté le règlement d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales.

Ce règlement a comme objet de prendre en compte l'effort financier accompli par les collectivités locales, en matière de travaux de déneigement effectués sur la voirie au cours de chaque hiver.

Durant la campagne hivernale 2010/2011, la commune a dépensé 6 445.56 € TTC pour le déneigement de ses voiries. Pour mémoire, cette dépense comprend l'achat de fournitures, les travaux effectués par les agents communaux et par des prestataires privés.

M. le Maire propose de solliciter auprès du Département de l'Ardèche une aide maximale afin de financer le déneigement des voies communales pour la campagne hivernale 2010/2011, selon le plan de financement suivant :

Origine du financement	Montant (HT)	Taux
Département de l'Ardèche Fonds « déneigement voiries »	3 222.78 €	50 %
Part communale	3 222.78 €	50 %
TOTAL	6 445.56 €HT	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE auprès du Département de l'Ardèche une aide maximale afin de financer le déneigement des voies communales pour la campagne hivernale 2010/2011.

XV N° 827 FETE DE LA SAINT-JEAN – SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION.

Le Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean sollicite une subvention de 2000 € pour l'édition 2011 de la fête de la Saint Jean.

Après avis favorable de la municipalité et de la commission Finances, M. le Maire propose, comme en 2009 et 2010, d'attribuer une subvention de 2 000 € au Comité d'Organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer la somme de 2 000 € au Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean.

M. le Maire rappelle que la Fête de la Saint-Jean aura lieu samedi 25 juin.

XVI N° 828 TARIFS 2011 - PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT.

Par délibération du 16 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé les tarifs 2011 de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE) comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| -immeuble neuf : | 1 356,00 Euros HT, |
| -immeuble existant lors de la construction d'un réseau neuf : | 527,00 Euros HT. |

Il convient de préciser ces tarifs de la manière suivante :

- logement neuf, local d'activité (commercial ou artisanal...) neuf : 1 356,00 Euros HT,
- logement existant, local d'activité (commercial ou artisanal...) existant lors de la construction d'un réseau neuf : 527,00 Euros HT.

Il est précisé également que ce tarif est dû pour chaque local, commerce ou logement situé dans un bâtiment collectif abritant plusieurs locaux, commerces ou logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- - FIXE comme mentionné ci-dessus le tarif de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE) à compter du 1^{er} janvier 2011.

XVII N° 829 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LEMPS.

La Ville de Saint-Jean-de-Muzols a financé la création d'un réseau d'assainissement à LUBAC pour un coût total de 265 818 €.

Le coût du réseau de transport des effluents payé par la commune de Saint-Jean-de-Muzols s'est élevé à 151 115,00 €.

Ce réseau de transport était destiné à recevoir les effluents des installations situées dans le quartier, à Saint-Jean-de-Muzols et éventuellement à Lemps.

La commune de Lemps a demandé à pouvoir, moyennant le versement d'une participation financière, raccorder à ce réseau, les constructions existantes ou à créer dans ce même secteur, sur son territoire.

Le nombre de branchements susceptibles d'être raccordés à ce réseau de transport a été estimé à 100 pour Saint-Jean et 50 pour Lemps.

Par délibération du 24 février 2011, le conseil municipal a fixé à 50 371.66 € le montant de la participation forfaitaire de la commune de Lemps.

Cependant, ce réseau ne permettant, en l'état, pas à la commune de Lemps de raccorder plus de 35 constructions, M. le Maire propose, de limiter le premier versement de la participation de Lemps à 35 000 Euros correspondant au nombre de branchements effectivement réalisables en l'état actuel.

Le solde sera versé en une seule fois, dès le premier raccordement sur le réseau futur complémentaire qui sera réalisé par la commune de Saint-Jean-de-Muzols.

M. le Maire propose donc d'approuver ces dispositions et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune de Lemps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE à 35 000 € le montant de la 1^{re} participation forfaitaire de la commune de Lemps pour la création du réseau d'assainissement à LUBAC.
- PRECISE que le solde (15 371.66 €) sera versé en une seule fois, dès le premier raccordement sur le réseau futur complémentaire qui sera réalisé par la commune de Saint-Jean-de-Muzols.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante à intervenir avec la commune de Lemps.

XVIII N° 830 CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE.

Afin de permettre d'aménager un accès sécurisé à sa propriété, Mme Mireille CHOVEAU a demandé à acquérir une partie d'une parcelle communale de terrain jouxtant sa propriété, sise Chemin du Clos, référencée AL 48.

M. le Maire propose de céder à Mme Mireille CHOVEAU, propriétaire de la parcelle AL 47, 38 m² à distraire de la de la parcelle AL 48 jouxtant sa propriété, moyennant le prix de 50 Euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la vente à Mme Mireille CHOVEAU de 38 m² à détacher de la parcelle AL 48 au prix de 50 Euros le m².
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XIX N° 831 ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE – ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE.

Depuis sa création en septembre 2001, 157 communes ont adhéré au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

La commune de BOREE a fait part de son souhait d'y adhérer à son tour.

Conformément aux articles 5 et 15 des statuts du Syndicat Mixte, chaque nouvelle adhésion doit être acceptée par le Comité Syndical, le Département de l'Ardèche et les communes membres.

M. le Maire propose donc, conformément aux statuts du Syndicat Mixte, d'accepter l'adhésion de la commune de BOREE au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de BOREE au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

XXI DECISIONS PAR DELEGATION.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil des décisions prises par délégation :

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2011_0013	Section AC n°28	« Chambon »	11 mars 2011
N°2011_0014	Section AK n°54	67 rue Centrale	11 mars 2011
N°2011_0015	Section AM N°90	3 Chemin des Prés	18 mars 2011
N°2011_0016	Section AC 137p	« Les Saint Epines »	11 avril 2011
N°2011_0017	Section AC 137p	« Les Saint Epines »	11 avril 2011

Décision n°2011_0012 du 24 février 2011

Portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour l'animation du carnaval des écoles avec l'association ABSOLU THEATRE pour un montant de 400 Euros TTC.

XXII COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- Dates à signaler :
 - * Journée des déportés : dimanche 24 avril à 9h15,
 - * Cérémonie de commémoration de la Victoire de 1945 : dimanche 8 mai à 9h15,
 - * Tournée cantonale du Député Olivier DUSSOPT : vendredi 13 mai 2011 à 17h00 en mairie.M. le Maire rappelle que tous les conseillers sont invités à cette rencontre.
- M. le Maire rappelle que la décision de retrait d'un poste à l'école élémentaire publique Louise Michel a été confirmée par Mme l'Inspectrice d'Académie. L'école comptera donc 4 classes à la prochaine rentrée.
- Lors de la visite des Sénateurs en mairie début 2011, M. le Maire avait interpellé MM. TESTON et CHASTAN sur la problématique du logement des saisonniers agricoles en Ardèche. M. le Maire donne lecture du courrier de réponse de M. Bruno LEMAIRE, Ministre de l'agriculture, saisi par les sénateurs à ce sujet. Cette réponse n'apporte pas d'avancées dans le domaine.

La séance est levée à vingt heures et cinquante minutes.

Le Maire,

Guy MARTINEZ